

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Quiz SMS - Audiotel /Dynamo Kiev-EA Guingamp »

ARTICLE 1

La société **M6 WEB**, 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise, à l'occasion de la diffusion le **jeudi 26 février 2015 vers 19h00** sur la chaîne de télévision W9 du match de football « **Dynamo Kiev-EA Guingamp** », un jeu-concours « **Quiz SMS - Audiotel / Dynamo Kiev-EA Guingamp** » accessible le **jeudi 26 février 2015 de 19h00 à 20h50 inclus**, sous réserve que la chaîne de télévision W9 ne déprogramme pas la diffusion du match selon les priorités et les besoins de l'actualité.

Le jeu-concours sera accessible via les **2 (deux) modes de participation** suivants :

- par SMS au numéro court **71 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuellement facturé par l'opérateur]**,
- par téléphone au numéro **Audiotel 3660 [0,80 €TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, et disposant :

- i) pour une participation par **Audiotel**, d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques,
- ii) pour une participation par **SMS**, d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques.

ARTICLE 3

Le présent jeu-concours se déroule le **jeudi 26 février 2015 de 19h00 à 20h50 inclus** pendant la diffusion du match de football « Lille-Krasnodar » sur la chaîne de télévision W9, sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme pas la diffusion du match selon les priorités et les besoins de l'actualité.

A l'occasion du présent jeu-concours, **2 (deux) questions à choix multiples** seront posées à l'antenne au cours de la diffusion du match « **Dynamo Kiev-EA Guingamp** » sur la chaîne de télévision W9. Pour participer au présent jeu-concours, les participants sont invités à y répondre par un chiffre (« 1 » ou « 2 ») correspondant à leur choix de réponse.

La première **question** qui sera posée entre **19h00 et 19h50 inclus** est la suivante :

Quel ancien joueur de Guingamp joue actuellement à Chelsea ?

- 1- Didier Drogba
- 2- Florent Malouda

Les téléspectateurs pourront répondre à cette **question** entre **19h00 et 19h45 inclus** via les **deux modes de participation** ci-dessous définis.

La seconde **question** qui sera posée entre **20h00 et 20h50 inclus** est la suivante :

Quel club français a éliminé le Dynamo Kiev en Europa League en 2013 ?

- 1- Bordeaux
- 2- Lyon

Les téléspectateurs pourront répondre à cette question entre **20h00 et 20h50 inclus** via les **deux modes de participation** ci-dessous définis.

Les bonnes réponses aux 2 (deux) questions posées lors du présent jeu-concours se trouvent en annexe du présent règlement.

Pour répondre aux questions posées, **2 (deux) modes de participation** sont proposés aux participants :

3-1/ Participation au jeu-concours par SMS

Pour participer au jeu-concours « **Quiz SMS - Audiotel / Dynamo Kiev-EA Guingamp** » par **SMS**, les participants sont invités, lors de la diffusion sur la chaîne de télévision W9 le **jeudi 26 février 2015** du match de football « **Dynamo Kiev-EA Guingamp** » et au cours de chaque session de jeu aux horaires précisés ci-dessus, à envoyer un message par **SMS** au numéro court **71 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** depuis leur téléphone compatible SMS à touches analogiques en indiquant dans le corps du message le chiffre « 1 » ou « 2 » correspondant à leur choix de réponse à la question posée.

Suite à l'envoi de cette réponse, chaque participant recevra un message sur son téléphone lui indiquant :

- soit que sa réponse est incorrecte,
- soit que sa réponse est correcte et qu'il participera au tirage au sort après avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques.

Pour ce faire, le participant devra alors impérativement adresser en retour un message par **SMS** au **numéro court 71 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** depuis son téléphone compatible SMS à touches analogiques en indiquant dans le corps du message son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0504030201 » auquel il peut être joint.

Les participants pourront adresser leur réponse ainsi que leur message comportant leur numéro de téléphone, le cas échéant, via ce mode de participation, **le jeudi 26 février 2015, de 19h00 à 19h50 inclus pour la première question et de 20h00 à 20h50 inclus pour la seconde question.**

Ces horaires pourront fluctuer de plus 1 (une) à 5 (cinq) minutes en fonction des arrêts de jeu comptabilisés sur chaque mi-temps.

Il est précisé que pour être pris en compte, le message comportant la réponse à la question ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement respecter la forme définie ci-dessus et être envoyés exclusivement aux horaires précisés précédemment.

3-2/ Participation au jeu-concours par Audiotel

Pour participer au jeu-concours « **Quiz SMS - Audiotel / Dynamo Kiev-EA Guingamp** » par **Audiotel**, les participants sont invités, au cours de la diffusion sur la chaîne de télévision W9 le **jeudi 26 février 2015** du match de football « **Dynamo Kiev-EA Guingamp** » et au cours de chaque session de jeu aux horaires précisés ci-dessus, à téléphoner au numéro **Audiotel 3660 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]** et à répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne et qui leur sera rappelée sur le serveur vocal. Pour valider leur réponse, les participants sont invités à saisir le numéro de la touche de leur téléphone correspondant à leur choix de réponse (« 1 » ou « 2 »).

Suite à l'envoi de cette réponse, le serveur indiquera au participant :

- soit que sa réponse est correcte et l'invitera alors à saisir ses coordonnées téléphoniques sous la forme d'un numéro à 10 chiffres, tel que : « 0504030201 » auxquelles il pourra être joint ;
- soit que sa réponse est incorrecte.

Ledit serveur **Audiotel** sera accessible pendant toute la durée du jeu-concours, le jeudi 26 février 2015, de 19h00 à 19h45 inclus pour la première question, et de 20h00 à 20h50 inclus pour la seconde question.

Ces horaires pourront fluctuer de plus 1 (une) à 5 (cinq) minutes en fonction des arrêts de jeu comptabilisés sur chaque mi-temps.

3-3 / Tirage au sort

A l'issue du présent jeu-concours, parmi les participants ayant correctement répondu au moins à une des 2 (deux) questions posées au cours du match opposant le **Dynamo Kiev à l'EA Guingamp** et ayant participé via l'un des 2 (deux) modes de participation décrits ci-dessus (SMS / Audiotel), **1 (un) participant sera tiré au sort et remportera 1 (un) chèque de 1000€** (mille euros).

Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice dans la semaine suivant la fin du jeu-concours.

Il est précisé que le participant tiré au sort et désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone saisi sur le serveur Audiotel

ou au numéro de téléphone mobile communiqué par SMS lors de la participation au présent jeu-concours.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation au présent jeu-concours.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, **M6 WEB** laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours.

Le gagnant devra également fournir à **M6 WEB** une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question. **M6 WEB** se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du chèque prévu ci-dessus.

Le gagnant sera contacté par **M6 WEB** pour une confirmation de son gain dans les **8 (huit) jours suivant le tirage au sort** l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone saisi sur le serveur **Audiotel** du **3660** et/ou envoyé par **SMS** au numéro court **71 600** lors de la participation au présent jeu-concours.

Lors de la confirmation, chaque gagnant du présent jeu-concours devra fournir à **M6 WEB** ses nom et prénom(s) ainsi que son adresse postale, dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par **M6 WEB**.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 WEB, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

Le chèque bancaire sera adressé par voie postale à l'adresse communiquée par le gagnant lors de sa confirmation par la société organisatrice au plus tard **12 (douze) semaines** à compter du tirage au sort.

M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le participant au moment de sa participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou vol et/ou détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge

du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Les participants pourront adresser leur(s) réponse(s) à compter du **jeudi 26 février 2015** à 19h00 et ce, jusqu'à 20h50 inclus, à l'occasion de chaque session de jeu aux horaires précités avant:

- via le numéro court **SMS 71 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuellement facturé par l'opérateur]** ;
- ou via le numéro **Audiotel 3660 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]**.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages définies à l'article 3 ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que pour l'envoi de leur **SMS**, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur candidature écartée.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez **Maître Frédéric Nadjar**, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de :

M6 WEB / Jeu -Concours « Quiz SMS - Audiotel / Dynamo Kiev-EA Guingamp »
89, avenue Charles de Gaulle
92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Le timbre sera remboursé sur demande au **tarif lent** en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

1/ Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS

Le coût de l'envoi des messages pour la participation au présent jeu-concours par **SMS** peut être remboursé sur la base de **0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message plus coût SMS éventuel facturé par l'opérateur.**

2/ Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel

Le coût des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours par **Audiotel** peut être remboursé sur la base de **0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel facturé par l'opérateur.**

3/ Modalités de remboursement

Quel que soit le mode de participation utilisé au présent jeu-concours, les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard **3 (trois) mois à compter de la date de fin du présent jeu-concours** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

Le timbre sera remboursé **au tarif lent** en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu : « **Quiz SMS - Audiotel / Dynamo Kiev-EA Guingamp** »,
- le numéro court concerné (**71 600**) ou le numéro **Audiotel** concerné (**3660**),
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ou par lequel les appels ont été effectué et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.
- tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, **M6 WEB** remboursera tout frais supplémentaires sur justificatif.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de **0,05 € TTC** (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprised) **par photocopie.**

Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(s) numéro(s) **SMS** et/ou **Audiotel** composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur [**0,56 € TTC (cinquante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement**].

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement, calculés au **tarif lent** en vigueur et supérieurs à 0,56 € TTC (cinquante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement.

Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Le gagnant de chaque session autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom et adresse à l'antenne de la chaîne de télévision W9 lors de la diffusion du match « Dynamo Kiev-EA Guingamp » sur le site internet de la chaîne de télévision W9 accessible à l'adresse url <http://www.6play.fr>, et/ou sur tous autres supports W9 (télétextes, antenne de la chaîne de télévision W9, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liées au présent concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, d'information, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

M6 WEB / Jeu - Concours « Quiz SMS – Audiotel / Dynamo Kiev-EA Guingamp »
89, avenue Charles de Gaulle,
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court **SMS 71600** et/ou via le numéro **Audiotel 3660**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via le numéro court **SMS 71600** et/ou le numéro **Audiotel 3660** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par **SMS** qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A cet égard, seront considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalle.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de **3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours**, à l'adresse suivante :

M6 WEB / Jeu – Concours « Quiz SMS - Audiotel / Dynamo Kiev-EA Guingamp »
89, avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Le timbre sera remboursé sur demande **au tarif lent** en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société **M6 WEB** ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

**LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.
LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE
QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT
REGLEMENT.**